



27 321 1138

11708

MESSER FRANCE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

RCS de BOBIGNY sous le n° B 300 560 588

84, rue Charles Michels

93206 SAINT DENIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 28 JUILLET 2000

L'AN DEUX MILLE,

A Saint Denis, le vingt huit juillet, à dix heures,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société :

MESSER FRANCE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 262.959.840 Francs

RCS de BOBIGNY sous le n° B 300 560 588

Dont le siège social est 84, rue Charles Michels

93206 SAINT DENIS

se sont réunis au siège de la société.

Sont présents ou représentés:

Les membres du Conseil de Surveillance :

Monsieur Stefan MESSER, Président ;

Monsieur Jean-Pierre FROMAGE, Vice-Président ;

Monsieur Rémi MAGNIERE, Membre, excusé et représenté par Monsieur Winfrid SCHMIDT ;

Monsieur Winfrid SCHMIDT, Membre ;

Sans voix délibérative :

Les Membres du Directoire :

Monsieur Adolf WALTH, Président ;

Les Délégués du Comité d'Entreprise :

Madame Viviane RUDIER ;

Monsieur Vincent MARTIN s'est fait excuser.

Et :

Madame Gabriele DEGOUL-GRUBER, Directeur Administratif et Financier.

Monsieur Sylvain ROJZEN, Commissaire aux Comptes, s'est fait excuser.

Les Membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés, composant au moins la moitié des Membres du Conseil de Surveillance, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Stefan MESSER, préside la séance du Conseil de Surveillance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du Directoire sur le 2^{ème} trimestre de l'exercice 2000;
- Autorisation de prise en charge par la société des frais et honoraires de justice, dans le cadre de procédures judiciaires pénales, engagées à l'encontre des dirigeants sociaux et / ou des préposés de la société ;
- Désignation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, à la suite de la démission de Monsieur Rémi MAGNIERE ;
- Agrément de la cession de deux actions de Monsieur Rémi MAGNIERE à Monsieur Hans REICH moyennant le prix de 120 Francs chacune ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Surveillance ont, à l'unanimité, pris les décisions suivantes :

Nomination d'un Secrétaire

Madame Gabriele DEGOUL-GRUBER est désignée comme Secrétaire du Conseil pour la durée du présent Conseil et déclare accepter ses fonctions.

Examen du rapport du Directoire sur le 2^{ème} trimestre de l'exercice 2000

Le Président donne lecture du rapport du Directoire sur la situation de la société au cours du 2^{ème} trimestre de l'exercice 2000.

Le Conseil, après examen du rapport du Directoire, décide d'approuver ledit rapport.

Autorisation de prise en charge par la société des frais et honoraires de justice, dans le cadre de procédures judiciaires et pénales, engagées à l'encontre des dirigeants sociaux et / ou des préposés de la société

Le Conseil décide que les frais et honoraires d'avocat et d'huissier engagés pour la défense des dirigeants et / ou préposés de la société pourront être directement pris en charge par la société lorsque ceux-ci seront assumés dans le cadre de procédures judiciaires pénales dirigées à leur encontre pour des faits et sous une prévention pénale en relation directe et immédiate avec leurs fonctions et l'activité de la société.

En conséquence, sont nécessairement exclues toutes dépenses engagées par lesdits dirigeants sociaux et / ou préposés lorsque l'action pénale est diligentée par la société elle-même et / ou tout mandataire ad hoc qui pourrait avoir été désigné à cet effet.

Sur sa demande, le Conseil de Surveillance sera informé par le Directoire de cette prise en charge.

Toute demande, afférente à la prise en charge d'une caution judiciaire, définie dans le cadre d'un contrôle judiciaire, fera l'objet préalablement d'une décision du Conseil de Surveillance.

Désignation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance, à la suite de la démission de Monsieur Rémi MAGNIERE

Le Conseil de Surveillance désigne en qualité de membre du Conseil de Surveillance :

Monsieur Hans REICH,
Né le 17 octobre 1943,
A WÜRZBURG, RFA,
De nationalité allemande,
Demeurant Sonnleite 21,
97076 WÜRZBURG, RFA,

en remplacement de Monsieur Rémi MAGNIERE, ayant démissionné le 3 juillet 2000.

En conséquence, il exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Monsieur Hans REICH fera connaître s'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées par le Conseil de Surveillance.

Agrément de la cession de deux actions de Monsieur Rémi MAGNIERE à Monsieur Hans REICH moyennant le prix de 120 Francs chacune

Le Président expose au Conseil que, par une demande en date du 3 JUILLET 2000 et, en application de l'article 11 des statuts, Monsieur Rémi MAGNIERE a soumis à l'agrément du Conseil, la cession de deux actions lui appartenant au profit de :

Monsieur Hans REICH,
Né le 17 octobre 1943,
A WÜRZBURG,
RFA,
De nationalité allemande,
Demeurant Sonnleite 21,
D-97076 WÜRZBURG
RFA,

moyennant le prix total de 240 Francs.

Le Conseil décide d'agréer purement et simplement la cession projetée.

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil confère tous pouvoirs à Madame Ina BOUVIER comme à tout porteur d'un original qu'elle se substituerait, à l'effet de remplir toutes formalités de droit.

Questions diverses

Le Directoire informe le Conseil de Surveillance qu'à l'occasion d'un déplacement récent sur le site de MAZINGARBE, il a été approché par la société FRANCK FER SARL qui serait intéressée par le rachat de ce terrain.

Le Directoire rappelle que ce site a été acquis par acte du 4 mars 1987 et, est constitué d'une parcelle de terrain sise au Sud de la plate-forme antérieurement occupé par l'atelier d'eau lourde de l'un des vendeurs, d'une contenance de 2ha 17a 18ca et d'un bâtiment vétuste et désaffecté, érigé sur une surface de 567 m², appartenant à l'autre vendeur, assortis de diverses servitudes.

Ce site n'a été exploité que très brièvement avec pour seule destination le stockage d'acétylène dissous, exploitation déclarée distincte de celle de son vendeur.

Il n'existe plus d'autorisation d'exploitation en cours à ce jour et, la stratégie de la société ne justifie pas du maintien de cet actif.

Après un échange de vues entre le Directoire et le Conseil de Surveillance, ce dernier autorise, en application de l'article 16 des statuts, le Directoire à négocier les modalités et à procéder à la vente de ce site à :

la société FRANCK FER, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 53.000 francs, dont le siège est 80, rue du Moulin, 62470 CALONNE RICOUART, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE, sous le numéro B339 094 575, prise en la personne de son Gérant, Monsieur Franck LAVARDE ;

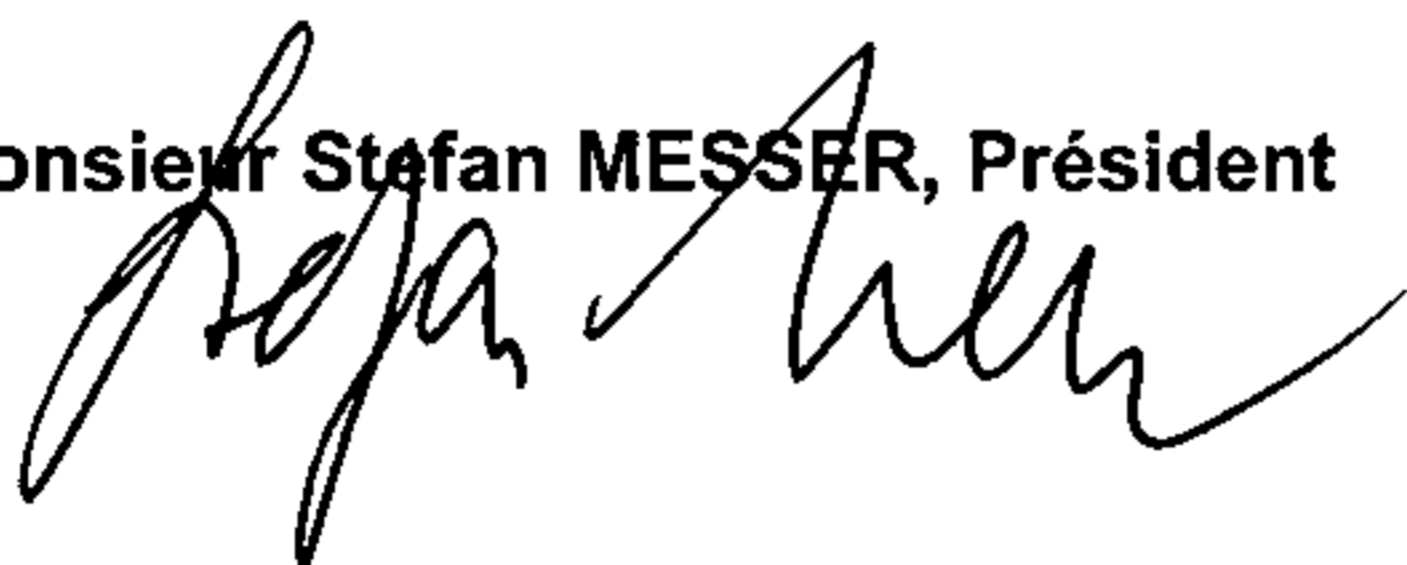
pour la somme de 480.000 francs, frais notariés et droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an pour ce montant, ainsi que pour tout acquéreur qu'il se substituerait ou qui viendrait à le remplacer.

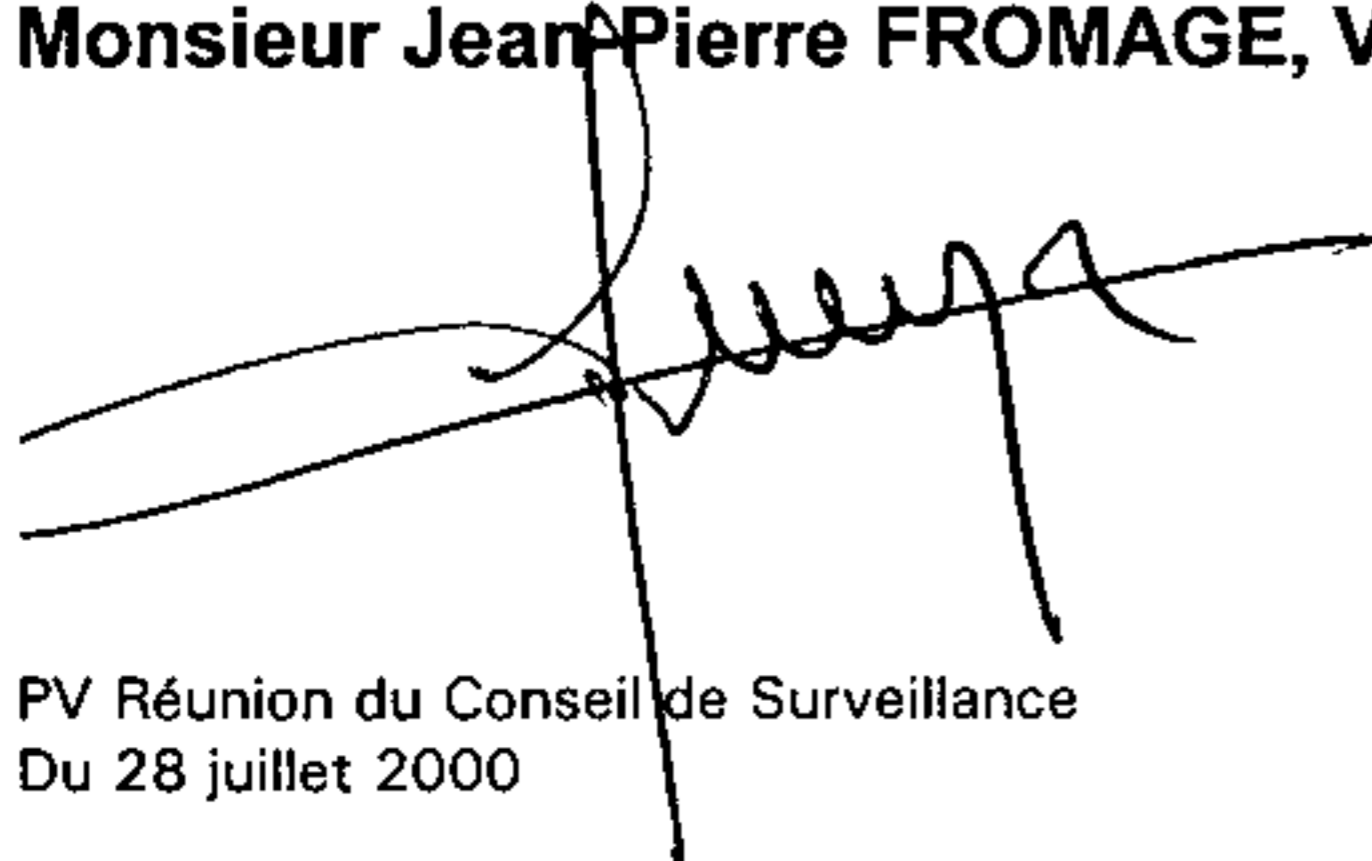
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Membres du Conseil de Surveillance.

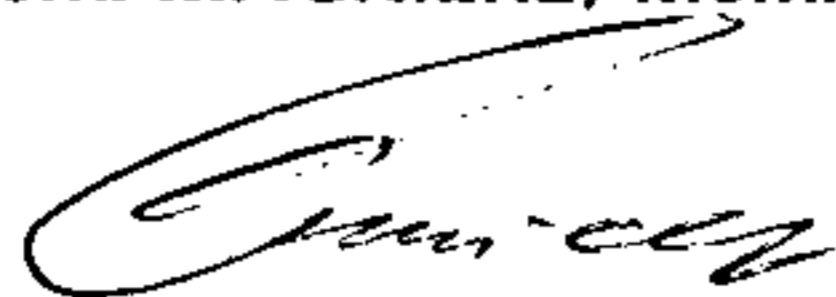
Monsieur Stefan MESSER, Président



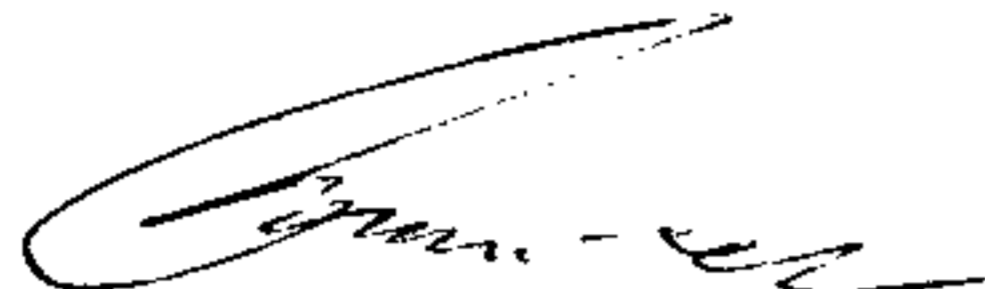
Monsieur Jean Pierre FROMAGE, Vice-Président



Monsieur Rémi MAGNIERE, Membre, représente par Monsieur Winfrid SCHMIDT

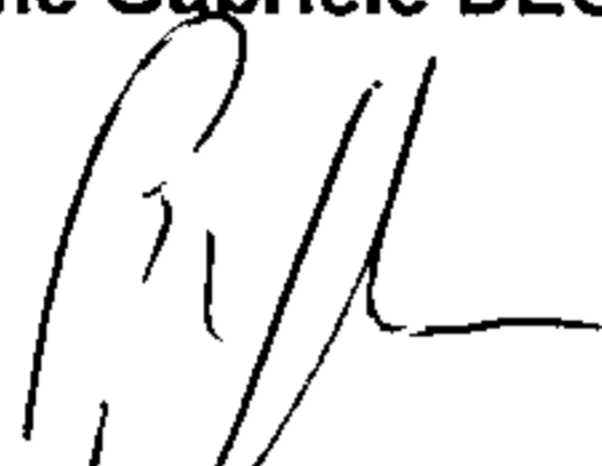


Monsieur Winfrid SCHMIDT, Membre



Le Secrétaire de Séance

Madame Gabriele DEGOUL-GRUBER



Le Membre du Directoire :

Monsieur Adolf WALTH



Le Délégué du Comité d'Entreprise :

Madame Viviane RUDIER

